



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 24 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Maire, suivant convocation datée du 19 octobre 2017 affichée le 19 octobre 2017.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, M. Thierry FONTAINE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Stéphanie PLAISANT, Mme Corinne OBRY, Mme Lucette CATHELAIN, M. Jean-Luc CAPON, M. Frédéric GERARD, Monsieur Richard RISSO, Monsieur Philippe COQUEL, Monsieur Lionel DELSAUT

Absent représenté : Néant

Absent excusé: Néant

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ



Le Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité après modification du nombre des présents.



### 1- Avis sur une décision modificative du budget

Il apparait nécessaire de créditer le chapitre 20 d'un montant de 3900€ afin La dite somme sera débitée du chapitre 21.

Il convient de procéder à une modification budgétaire afin de solder les études de GEOMECA et de G2C environnement. A ce titre, il convient de prévoir :

- Une recette au chapitre 20 pour un montant de 3900€
- Une dépense au chapitre 21 pour un montant de 3900€

Cette écriture comptable n'entraîne aucune incidence sur le budget puisque la recette et la dépense sont du même montant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Emmanuelle LEPAGE, secrétaire de Mairie, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à la modification budgétaire pour un montant de 3900€.

## **2- Avis sur la prise de compétence eau par le CCSA**

En assemblée plénière du 24 septembre 2017, les membres de la CCSA, après en avoir délibéré, par 40 votes pour, 30 votes contre et 5 votes nuls, ont émis un avis favorable à la prise de compétence eau par la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par courrier du 16 octobre 2017, le Président COTTEL rappelle la nécessaire rationalisation de la ressource eau, une gestion plus économe, une mutualisation des compétences et des savoir-faire et une rationalité économique.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ne pas se précipiter dans la décision et de réexaminer la situation au moment où cette prise de compétence sera obligatoire, à savoir, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ailleurs, l'étude de la rénovation du réseau d'eau de la commune est bien avancée et pourra se voir jumelée avec le schéma directeur de protection incendie (cf point n° 11). Pour ces raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la prise de compétence eau par la CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Arrivée de Madame Lucette CATHELIN à 18h50.

Arrivée de Madame Corinne OBRY 19h10.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et 3 abstentions :

Φ Emet un avis défavorable à la prise de compétence eau par la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Φ Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant

## **3- Avis sur la mise en place du Compte Epargne TEMPS (CET)**

Le compte épargne temps fait partie des droits des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et est instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire, sous certaines conditions, de cumuler les droits à congé qu'il n'a pas pu utiliser avant la fin de l'année, pour pouvoir les réutiliser par la suite, afin notamment : d'anticiper un départ à la retraite, d'accompagner un événement familial, de développer un projet professionnel. Il ne peut, en aucun cas, se substituer à la prise effective des congés et des jours de repos dont bénéficient les agents.

Le compte-épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé, à temps complet ou non. En sont exclus : les agents non titulaires employés de façon discontinue ou depuis moins d'un an, les stagiaires, les CAE et apprentis.

Le compte épargne-temps est alimenté une fois par an avant la fin de chaque année civile, soit au plus tard le 31 décembre, pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours. De fait, les jours qui ne peuvent être ni pris, ni épargnés sont perdus.

En tout état de cause, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année pour pouvoir alimenter le compte épargne-temps ne pourra être inférieur à 20.

Si le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est au plus égal à 20 jours au terme de l'année civile, l'agent pourra utiliser ces jours épargnés uniquement sous la forme de jours de congés.

Si le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur à 20 jours au terme de l'année civile, l'agent pourra utiliser les 20 premiers jours sous la forme de jours de congés et au-delà se faire indemniser à raison de 65€ brut par jour pour un agent de catégorie C (arrêté ministériel du 28 août 2009).

En cas de changement d'employeur, la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels n'est pas visée dans le décret sur le compte épargne-temps. Par conséquent, en cas de mutation ou de détachement, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne-temps. Celui-ci est donc transféré. Il convient donc d'émettre un avis sur la mise en place du compte épargne temps et la mise en place dudit règlement intérieur.

Arrivée de Monsieur Richard RISSO à 19h25.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Emmanuelle LEPAGE, secrétaire de Mairie, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne Temps et du règlement intérieur s'y référant.

Φ Emet un avis favorable à sa transmission auprès du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais

#### **4- Avis sur la mise en place du règlement intérieur intéressant le personnel communal**

Le règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets (notamment loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi). Il permet donc aux agents une meilleure lisibilité de leurs droits mais aussi de leurs obligations. Il est également un préalable obligatoire en matière de discipline et de contentieux. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions. Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire du présent règlement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à la mise en place du règlement intérieur intéressant le personnel communal  
Φ Emet un avis favorable à sa transmission auprès du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais

#### **5- Avis sur la participation financière sollicitée par la mairie de Bertincourt pour le fonctionnement du RASED**

La personne en charge du RASED occupe les locaux de la mairie de Bertincourt. Il est demandé aux communes de participer aux frais de fonctionnement dudit bureau à hauteur de 125€ sous réserve de la participation des autres communes en bénéficiant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable au versement de 125€ pour le fonctionnement du RASED à la mairie de Bertincourt.  
Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **6- Arrêté de délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Suite à l'accueil de nouveaux collaborateurs, un nouvel arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la convention définissant les modalités de mise à disposition des services de la CCSA pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol a été rédigé.

Délégation de signature est donc faite à : Monsieur DUBOIS (CCSA), M. HOUBART (CCSA), Mme DUVAL (CCSA), Mme LAHARRAGUE (CCSA), Mme PAGNEN (CCSA), Mme LEPAGE (METZ EN COUTURE).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à l'arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme  
Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit arrêté.

#### **7- Etat d'avancement du chantier éolien**

Les traitements à la chaux et au ciment sont achevés. Il reste à la mise en place des cailloux. Concernant la décharge municipale, la réalisation d'un talus va être effectuée avec la mise en place de terre végétale sur le plateau.

Concernant l'aire de retournement, les termes sont toujours à négocier. Il est possible que le Société BORALEX ne souhaite pas pérenniser dans le temps cet espace et le déposer à l'issue du chantier. En l'espèce, si l'aire est déposée elle devra être remise en son état initial.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :  
Φ Prennent note de l'état d'avancement du chantier éolien.

## 8- Prospection sur l'amélioration de la restauration scolaire

Dans le cadre de l'amélioration de la restauration scolaire, une prospection est en cours. A l'occasion du salon des maires du Pas de Calais, différentes sociétés ont été rencontrées. La société DUPONT et API ont été rencontrés par Mme LEPAGE. Il a été porté à la connaissance de Monsieur DREUX les différentes difficultés rencontrées et les axes d'amélioration souhaités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prend note de l'état de la prospection sur l'amélioration de la restauration scolaire.

## 9- Etat d'avancement des négociations relatives à la fourniture gaz de l'école et de la salle des fêtes

Historiquement, la collectivité est approvisionnée par BUTAGAZ. La durée de contrat était de 5 ans pour un montant de 906€HT/Tonne.

Après entretiens avec les représentants de BUTAGAZ, Madame NAVARRO et Monsieur le Maire, il est proposé un contrat de 4 ans pour un montant de 749€HT/T.

Pour mémoire, PRIMAGAZ propose un contrat de 5 ans pour un montant de 740€HT/T. Cependant la différence de prix n'est pas suffisamment probante puisque les cuves doivent être nettoyées en cas de changement de fournisseur et que ce coût augmenterait de manière substantielle la facture.

A noter qu'une campagne commerciale BUTAGAZ est organisée pour faire profiter aux Culturiméssins de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prennent note de l'état d'avancement des négociations relatives à la fourniture gaz de l'école et de la salle des fêtes.

Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat

## 10- Schéma directeur de la défense extérieure contre l'incendie

Les travaux de rénovation de réseau d'eau de la commune pourra être jumelé au schéma directeur protection incendie.

Le surcout de l'augmentation du diamètre du tuyau (de 80 à 120) serait pris par la commune.

Il est donc proposé de procéder à un avenant au contrat avec G2C Environnement pour l'étude de la modélisation défense incendie à travers la rénovation du réseau de distribution d'eau de la commune. Cet avenant au contrat s'élève à 2200€ et sera impacté sur le chapitre 20.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à l'avenant au contrat avec G2C Environnement pour un montant de 2200€

Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

## 11- Point sur l'avancement de l'organisation de la fête communale 2018

	Date	Tickets Gratuits	Manège enfantin	Divers	Prix
<b>Société ENON</b>	2 <sup>ème</sup> week-end de juin		NON	- Scooters, - Baraque à frites, - Stand carabines, - Coup de poing,	<b>600€ TTC</b>
<b>Société BAZILE TOMY</b>	2 <sup>ème</sup> week-end de juin	OUI	OUI		<b>300€ TTC</b>

Il est donc proposé de retenir les Sociétés ENON et BAZILE TOMY pour l'organisation de la fête communale 2018. Le budget nécessaire s'élève à 900€ TTC, auxquelles devront s'ajouter le prix des branchements provisoires en 380V et les consommations électriques de l'ordre de 300€ TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry FONTAINE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Approuve les devis des Sociétés ENON et BAZILE TOMY pour l'organisation de la fête communale 2018 pour un budget de 900€ TTC (hors branchements et consommation électrique)

### **1-Elections des parents d'élèves**

Les résultats des élections des parents d'élèves sont : Madame PLAISANT, Madame DESSERY, Madame BAYER.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prennent note des élections des parents d'élèves

### **2- Fête de Noël**

Le spectacle de Noël ne sera plus organisé par l'école mais par les encadrantes des TAP. Les représentants des parents d'élèves ont eu la gentillesse d'aller choisir les jouets et le FALEP prend le coût de cette commande sur son budget.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prennent note de l'organisation de la fête de Noël

### **3-Vente de bois**

Suite au défrichement du stade, une importante quantité de bois (charme, hêtre, bouleaux) est stocké en attente d'être vendu. Un appel d'offres est proposé aux Culturiméssins avec un prix de réserve de 200€. Le bois sera à retirer sous 15 jours et le chèque sera à rédiger à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à la vente du bois suite à un appel d'offres aux Culturiméssins avec un prix de réserve de 200€

### **4-Kit environnement en faveur des écoles**

Projet pédagogique, qui tourne autour des oiseaux avec des nichoirs, pour lequel la directrice de l'école est favorable. Le cout est 80€ à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à l'achat du kit pour un montant de 80€

### **5-Bungalow sanitaire et caisse de camion frigorifique**

Le bungalow sanitaire et la caisse de camion frigorifique seront livrés prochainement à l'atelier municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prennent note de la Bungalow sanitaire et caisse de camion frigorifique

### **6- FARDA 2018**

La commune doit présenter au Conseil départemental au titre du FARDA les dossiers pour lesquels elle souhaite obtenir une subvention en 2018.

Il est proposé de choisir de soumettre certains dossiers parmi : la protection incendie, la reconstruction des vestiaires de foot, la voirie communale en priorisant les ruelles de Tri et de Cousinnot, l'accessibilité du secrétariat aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prennent note des propositions de dossiers à soumettre au FARDA

### **7-Fond de péréquation**

Par délibération 2017-074 du 27 juin 2017, la CCSA attribue au titre du fond national de péréquation intercommunale et communale, la somme de 13856€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Φ Emet un avis favorable à l'attribution de la somme de 13856€ par la CCSA au titre du fond national de péréquation intercommunale et communale

8- La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, exceptionnellement le jeudi 30 novembre 2017 à 18h30 pour la présentation du PADD du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Chrystèle LECTEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**